

**Préfecture**

Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Arrêté n° DCPAT 2019-0131 du 29 JUIL. 2019

Agrément de la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe  
au titre de la protection de l'environnement

---

Le préfet de la Sarthe,  
Officier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 141-1 et R. 141-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement d'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 octroyant pour cinq ans l'agrément à la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe ;

Vu la demande d'agrément de la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant que le dossier déposé par la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe, représentée par son président, est complet ;

Considérant que la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe contribue aux campagnes nationales de réduction de l'impact des machines sur la faune sauvage et l'utilité des haies pour l'agriculture et la chasse ;

Considérant que la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe organise des actions de formation à l'intention de ses adhérents et d'animation, dans le cadre des temps d'activités périscolaires, concernant la présentation de la faune sauvage ou des milieux naturels ;

Considérant que la fédération participe également à des enquêtes publiques, commissions, instances et réunions de travail, comme la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Considérant que les compétences de la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe en expertise et suivi environnementaux sont reconnues par les acteurs institutionnels du département de la Sarthe ;

Considérant que la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe est représentée sur l'ensemble du département et que son objet statutaire et ses activités de coordination, d'information, de gestion et de représentation relatives aux domaines relevant de l'article L.141-1 du code de l'environnement, en particulier, la protection de la nature et la gestion de la faune sauvage, la protection de l'eau, des sols, des sites et paysages, ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances et d'une manière générale, œuvrant principalement pour la protection de l'environnement, du patrimoine et des paysages en font une association qui œuvre de manière effective pour l'environnement ;

Considérant l'indépendance financière de la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe ;

Considérant l'avis favorable de la DDT en date du 13 juin 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la DREAL en date du 14 juin 2019 ;

Considérant l'avis favorable du procureur général près la Cour d'Appel d'Angers en date du 11 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

## Arrête

**Article 1** : L'agrément est accordé à la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement dans le cadre géographique de la Sarthe, pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : La fédération départementale des chasseurs de la Sarthe adressera chaque année au préfet de la Sarthe les documents prévus à l'article R.141-19 du code de l'environnement.

**Article 3** : La demande de renouvellement devra parvenir en préfecture 6 mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité (article R. 141-17-2 du code de l'environnement).

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires, à M. le directeur départemental de la protection des populations ainsi qu'à la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Thierry BARON